

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix décembre à dix heures trente, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Yannick SOULARD, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD

Date de convocation : 3 décembre 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

**Marché 2024-M432 « Travaux de réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin »**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire,

**Vu** la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que Trivalis a lancé un marché de travaux, passé selon la procédure adaptée, relatif au réaménagement du centre de transfert de déchets ménagers de Mouzeuil-Saint-Martin. Il ajoute que le marché est décomposé en 3 lots définis comme suit :

- Lot 1 : Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs
- Lot 2 : Démantèlement process
- Lot 3 : Charpente métallique – Portes sectionnelles

Monsieur le Président précise que la durée des marchés court à compter de la date de leur notification jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement.

A la date limite de remise des propositions fixée au 17 octobre 2024 à 12h00, les entreprises suivantes ont remis une offre :

N° et intitulé des lots	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises
Lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs	3	BGCV
	4	SARL GUILLEBEAUD BATIMENT
	5	SAS BALINEAU BATIMENT
Lot 2 – Démantèlement process	1	VAUCHÉ

Monsieur le Président précise qu'aucune offre n'a été remise pour le lot n° 3 « Charpente métallique – Portes sectionnelles ».

Monsieur le Président ajoute que :

- La commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 18 novembre 2024 a :
  - Décidé de surseoir au rendu d'un avis concernant le lot n° 1 du marché
  - Émis un avis sur l'attribution du lot n° 2 du marché en application des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation.
- Le Bureau syndical en date du 18 novembre 2024 a, par délibération n° D143-BUR181124,
  - Admis les candidatures remises dans le cadre de la présente consultation,
  - Attribué le lot n° 2 à l'entreprise VAUCHÉ pour un montant contractuel de 166 490,00 € HT
  - Déclaré le lot n° 3 infructueux et la procédure de passation du lot n° 3 sans suite pour cause d'infructuosité.

**D154-BUR101224**

Monsieur le Président informe les membres du Bureau que la Commission d'Appel d'Offres qui s'est réunie le 10 décembre 2024 a émis un avis sur l'attribution du lot n° 1 du marché en application des critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de la consultation :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation des entreprises	Classement
Lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs	3	BGCV	2
	4	SARL GUILLEBEAUD BATIMENT	1
	5	SAS BALINEAU BATIMENT	3

**Considérant** l'avis simple de la Commission d'appel d'offres sur le classement des offres et l'attribution du lot n° 1,

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

- **Approuver** le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n° 1,
- **Attribuer** le lot n° 1 au soumissionnaire ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse, comme suit :

N° et intitulé du lot	N° d'ordre au registre des dépôts	Désignation du titulaire	Montant contractuel
Lot 1 – Démolition – Gros œuvre – Aménagements extérieurs	4	SARL GUILLEBEAUD BATIMENT	143 000,00 € HT

- **Autoriser** le Président à signer les pièces constitutives du lot n° 1 et le charger de procéder à sa notification.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

- **Approuve** le classement des offres proposé par la Commission d'Appel d'Offres pour le lot n° 1,
- **Attribue** le lot n° 1 au soumissionnaire classé en première position pour le montant contractuel indiqué ci-dessus,
- **Autorise** le Président à signer les pièces constitutives du lot n° 1 susmentionné à intervenir avec l'opérateur économique retenu, ainsi que tout document se rapportant à cette délibération et le charge de procéder à sa notification.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.  
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).